



Berne, le 2 décembre 2022

Halte à l'empierrement des espaces verts

Rapport du Conseil fédéral
donnant suite au postulat 19.3611 Munz du
14 juin 2019

Table des matières

1	Mandat politique	3
1.1	Postulat Munz « Halte à l’empierrement des espaces verts »	3
1.2	Les jardins de pierres dans un contexte d’imperméabilisation croissante	3
2	Les jardins de pierres	4
2.1	Description	4
2.2	Principales conséquences	4
2.3	Quantification et localisation	5
2.4	Acteurs	6
3	Bases légales	7
3.1	Niveau fédéral	7
3.2	Niveau cantonal	7
3.3	Niveau communal	8
4	Recommandations	8
4.1	Régler les jardins de pierres en tant que partie des aménagements extérieurs dans les règlements d’affectation et de construction	8
4.2	Encourager l’aménagement de zones urbanisées proches de l’état naturel	9
4.3	Intensifier la sensibilisation et le conseil	9

1 Mandat politique

1.1 Postulat Munz « Halte à l’empiérement des espaces verts »

Le 14 juin 2019, la conseillère nationale Martina Munz a déposé le postulat 19.3611, qui aborde la question de l’empiérement des espaces verts privés et publics. Le Conseil national a adopté le postulat le 3 juin 2021.

Le postulat à la teneur suivante :

« Le Conseil fédéral est chargé d’établir un rapport présentant l’empiérement toujours plus fréquent des espaces verts privés et publics, la dégradation écologique qui en découle et les mesures permettant de prévenir cette pratique en favorisant les espaces verts, précieux du point de vue de la biodiversité ».

Le rapport doit notamment préciser si les jardins de pierres doivent être considérés comme des sols imperméabilisés et s’ils doivent, de ce fait, être soumis à autorisation. Il doit présenter par ailleurs d’autres mesures pouvant être mises en œuvre par la Confédération, les cantons et les communes pour limiter les jardins de pierres et étudier notamment la possibilité d’instaurer des mesures de promotion et d’incitation.

1.2 Les jardins de pierres dans un contexte d’imperméabilisation croissante

Depuis 1985, les surfaces d’habitat et d’infrastructure ont augmenté de près d’un tiers et, couvrant plus de 3200 km², elles occupent désormais quelque 8 % du territoire national (Office fédéral de la statistique [OFS] 2021)¹. Elles sont imperméabilisées à plus de 60 %, et la tendance est à la hausse (OFS 2021). Les derniers chiffres en date de l’Observation du paysage suisse indiquent que les espaces verts en zone urbanisée ont depuis 2017 décliné chaque année d’environ 1 % (Office fédéral de l’environnement [OFEV] 2022, en préparation)². Ce recul est le résultat de l’activité de construction, laquelle imperméabilise les sols et morcèle les milieux naturels, d’où une pression encore accrue exercée sur la biodiversité.

Les zones bâties possèdent un vaste potentiel pour offrir des habitats aux plantes et aux animaux, par exemple sur des surfaces ouvertes laissées en friche ou encore sur des surfaces aménagées de manière proche de l’état naturel dans des jardins et des parcs, sur des toits végétalisés présentant un grand intérêt écologique, sur des façades également végétalisées ou encore sur des espaces proches des eaux ou dans des plans d’eau valorisés sur le plan écologique (p. ex. berges de lacs ou de rivières, ruisseaux et étangs en zones urbanisées). Les zones non imperméabilisées et les plans d’eau peuvent stocker des eaux de surface et contribuer, via leur évaporation, à rafraîchir les zones urbanisées. Or ce potentiel n’est aujourd’hui que peu mis à profit. Le Conseil fédéral entend y remédier et fait du renforcement de la promotion de la nature dans les villes et les communes un pilier du contre-projet indirect à l’Initiative biodiversité.

La conservation et la promotion de la nature dans les zones bâties sont également importantes pour l’être humain. Elles renforcent la qualité des villes et des communes et sont

¹ OFS 2021 : L’utilisation du sol en Suisse, Résultats de la statistique de la superficie 2018, Neuchâtel. Disponible sous : <https://dam-api.bfs.admin.ch/hub/api/dam/assets/19365052/master>

² OFEV 2022 : Landschaft im Wandel. Ergebnisse aus dem Monitoringprogramm Landschaftsbeobachtung Schweiz (LABES), Berne, en préparation.

très appréciées des habitants (Wüestpartner, 2021)³. Par ailleurs, les espaces verts riches en biodiversité ont un effet positif avéré sur la santé et le bien-être de la population⁴. Leur importance devrait s'accroître sous l'effet des changements climatiques et du renforcement de la concentration de chaleur, d'autant que les prévisions en matière de croissance et de répartition de la population montrent que cette dernière devrait, au cours des prochaines décennies, vivre majoritairement dans des zones d'agglomérations déjà densément peuplées⁵.

2 Les jardins de pierres

2.1 Description

Sur les surfaces privées et publiques qui sont organisées sous la forme de « jardins de pierres », la couche d'humus est décapée puis remplacée par une couche minérale (graviers, pierres, etc.). Une couche de séparation (géotextile, film plastique, chape de béton) est alors chargée d'empêcher la repousse de toute végétation. Les ouvertures pratiquées dans la couche de surface permettent d'installer quelques plantes résistantes à la chaleur et à la sécheresse, mais les jardins de pierres ne présentent pas de couvert végétal fermé.

Si la couche supérieure du sol est enlevée et remplacée par une couche ne laissant pas passer l'eau (film plastique, chape de béton), le sol, c'est-à-dire la couche supérieure de l'écorce terrestre, devient imperméable à l'air et à l'eau. Le sol est alors imperméabilisé, ce qui l'empêche de continuer à remplir ses fonctions naturelles, avec pour conséquence un impact négatif sur les sols, sur l'écologie et sur le climat (voir 2.2). Si un géotextile est employé à titre de séparateur, le sol n'est certes pas imperméabilisé, mais l'ablation de sa couche supérieure n'en constitue pas moins une forte atteinte majeure à ses fonctions naturelles.

Le choix d'un jardin de pierres est souvent justifié par le fait que son entretien est jugé plus facile et moins onéreux que pour une surface verte accueillant des plantes. Ce n'est en réalité pas le cas puisque, pour que les jardins de pierres ne soient pas envahis par les herbes, il convient de les entretenir régulièrement, et ce pour un coût financier et en temps qu'il ne faut pas sous-estimer.

2.2 Principales conséquences

Les jardins de pierres ne sont plus capables, ou seulement dans une mesure très réduite, de fournir leurs prestations écosystémiques naturelles et ont donc un effet négatif sur la biodiversité, sur la qualité du paysage et sur le climat local des zones bâties. Voici quelques effets des jardins de pierres :

Appauvrissement de la diversité biologique

Les jardins de pierres réduisent fortement, voire annulent, les fonctions écologiques des sols ainsi que leur fonction d'habitat pour les plantes et les animaux. Les pierres et la couche de séparation empêchent l'aération du sol, ce qui a un impact négatif sur les organismes qui l'habitent, par exemple les vers de terre ou les champignons. En outre, les surfaces imperméabilisées ne constituent plus des espaces propres à accueillir les insectes et les petits

³ wüestpartner (2021), *Teilnahme an der Befragung «Immo-Barometer» 2021 mit Themenschwerpunkt: Biodiversität*, Zürich.

⁴ Lee, A. C., & Maheswaran, R. (2011). The health benefits of urban green spaces: a review of the evidence. *Journal of public health*, 33(2), 212-222.

⁵ OFS (2020) : Les scénarios de l'évolution de la population de la Suisse et des cantons, Neuchâtel. Disponible sous [Les scénarios de l'évolution de la population de la Suisse et des cantons 2020-2050 \(admin.ch\)](#).

mammifères. Selon leur surface, les jardins de pierres peuvent donc nuire à la mise en réseau des espaces naturels favorables à la biodiversité au sein des zones urbanisées.

Accentuation des îlots de chaleur

Les espaces verts jouent un rôle d'importance pour la régulation du climat. Celle-ci est particulièrement importante dans les zones bâties dans la mesure où les sols imperméabilisés et les façades entraînent déjà une augmentation des températures. Or les espaces verts et les plantes ont un effet rafraîchissant vu que les sols végétalisés se réchauffent moins, que les plantes à port élevé dispensent de l'ombre et que les sols naturels stockent l'eau de pluie, laquelle offre un rafraîchissement supplémentaire en s'évaporant. Inversement, les jardins de pierres renforcent le phénomène d'îlot de chaleur. Sous l'effet du rayonnement solaire, les pierres atteignent une température de plus de 50 degrés⁶, et leur porosité empêche tout stockage de l'eau de pluie. Une exacerbation de ces problèmes est à prévoir du fait des changements climatiques.

Accélération du ruissellement de surface

Avec leurs plantes et leurs sols, les espaces verts stockent les eaux de surface et réduisent de la sorte les pics de crue en cas de fortes précipitations. De plus, ils maintiennent les sols et l'environnement humides pendant les périodes de sécheresse⁷. Les pierres concassées n'ayant aucune capacité d'absorption, les jardins de pierres accélèrent le ruissellement de surface lors de fortes précipitations et contribuent de ce fait à des problèmes écologiques et économiques tels que l'engorgement des canalisations lors de pluies intenses.

Réduction d'autres prestations écosystémiques

Les jardins de pierres nuisent aussi à d'autres prestations écosystémiques. Par leurs plantes et leurs sols, les espaces verts jouent en effet un rôle d'importance en matière d'épuration des eaux et d'amélioration de la qualité de l'air. Ils sont par ailleurs en mesure de piéger le carbone dans le sol et la végétation, ce qui se traduit à long terme par des effets positifs sur le climat. Ils constituent en outre d'importants lieux de délasserment et de rencontre au sein des zones urbanisées. Autant de prestations qui sont fortement réduites lorsque les espaces verts sont imperméabilisés et/ou empierrés.

Au vu de ces effets négatifs sur la diversité biologique, le climat local et la qualité du paysage, les jardins de pierres constituent un aménagement problématique. Ils sont en outre contraires aux objectifs d'urbanisation de qualité vers l'intérieur du milieu bâti, lesquels sont définis, entre autres, dans diverses prescriptions légales de la Confédération et dans différents plans d'action (voir chap. 3).

2.3 Quantification et localisation

Il est impossible de quantifier avec précision la surface totale des jardins de pierres en Suisse. Un algorithme de classification des images aériennes reposant sur l'apprentissage automatique (réseaux neuronaux artificiels) a été mis en place à des fins de calcul approximatif de leur surface dans le pays. Pour 2021, la surface totale de tous les jardins de pierres de Suisse a ainsi été évaluée à quelque 11 km², ce qui correspond à 0,35 % des surfaces urbanisées. Le calcul de la variation des surfaces des jardins de pierres sur les dernières

⁶ Pour des informations générales sur les jardins de pierres, voir OFEV (2018), Quand la ville surchauffe. Bases pour un développement urbain adapté aux changements climatiques. Office fédéral de l'environnement, Berne. Connaissance de l'environnement, n° 1812, p. 54. Pour des chiffres sur les jardins de pierres, voir, entre autres : [Mouvement écologique Les jardins de graviers réchauffent le climat de la ville - Mouvement écologique \(meco.lu\)](#)

⁷ CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE (2020), Stratégie Sol Suisse, publiée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), Berne. 5/10

années (2018-2021) révèle une augmentation de 21 %. Un sondage réalisé en décembre 2021 auprès des membres de la Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage a confirmé que le phénomène s'observait dans presque tous les cantons, mais notamment dans le nord-est et le sud de la Suisse.

S'agissant de la localisation des jardins de pierres, une étude a été réalisée par la Haute école spécialisée de la Suisse orientale afin d'étudier, notamment, le caractère naturel des jardins dans les villes et dans les zones rurales. Les résultats, qui reposent sur des études de cas, montrent que les jardins sont en moyenne organisés de manière plus naturelle dans les centres urbains. Le nombre des jardins de pierres et la part des zones imperméabilisées sont plus faibles que dans les communes périurbaines et rurales, et la part des jardins organisés de manière écologique y est plus élevée (Meuwly, 2022)⁸.

Ce rapport aborde également la situation sur les surfaces appartenant à la Confédération. D'après un sondage mené auprès des services fédéraux concernés (Office fédéral des constructions et de la logistique [OFCL], y c. l'Établissement horticole de la Confédération, armasuisse, Conseil des EPF), la Confédération assume son rôle de modèle sur les surfaces qu'elle détient. Il n'y a aucun jardin de pierres connu, ou les surfaces existantes sont en cours de démantèlement. Les services fédéraux gèrent et entretiennent les surfaces placées sous leur responsabilité conformément aux prescriptions du standard Construction durable Suisse SNBS (OFCL)⁹ ou au plan d'action Biodiversité du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS, en préparation), les font certifier par la Fondation Nature & Économie (Conseil des EPF et certains sites du DDPS)¹⁰ ou les entretiennent selon le Programme du DDPS Nature – Paysage – Armée¹¹.

2.4 Acteurs

Les communes peuvent être concernées par le phénomène des jardins de pierres de deux manières : d'une part en tant que maître d'ouvrage et d'autre part en tant qu'autorité de planification et d'octroi des autorisations. Il en va de même pour les cantons. Les principaux acteurs sont les maîtres d'ouvrage, la plupart du temps des propriétaires de maisons privées. Entrent également en ligne de compte des prestataires tels que des entreprises de paysagistes, des Facility Managers, des entreprises générales ou des fournisseurs de matériaux. Pour finir, des associations faïtières et professionnelles telles que JardinSuisse se penchent également sur la question des jardins de pierres en délivrant des conseils à leurs membres. JardinSuisse a par exemple publié une brochure, à travers laquelle elle sensibilise son public cible à l'importance des jardins proches de l'état naturel et riches en espèces et déconseille les « déserts de pierres néfastes à la vie » (JardinSuisse)¹².

⁸ Meuwly, E. (2022) : Die geographische Verteilung von naturnahen Gärten. OST, 38-39.

⁹ Réseau Construction durable Suisse, *Standard construction durable Suisse (SNBS) Bâtiment* sous [SNBS Bâtiment \(nnbs.ch\)](https://www.nnbs.ch).

¹⁰ Fondation Nature & Économie, *certification sous Certifier | Fondation Nature & Économie (naturundwirtschaft.ch)*.

¹¹ Programme Nature – Paysage – Armée sous [Nature – Paysage – Armée \(admin.ch\)](https://www.admin.ch)

¹² Jardin Suisse, *Diversité végétale -versus déserts de pierres*. Disponible sous https://www.jardinsuisse.ch/documents/3657/Diversit%C3%A9_v%C3%A9g%C3%A9tale_D%C3%A9serts_de_pierres.pdf.

3 Bases légales

3.1 Niveau fédéral

Les jardins de pierres ne sont pas directement mentionnés dans la législation fédérale. Le droit fédéral aborde toutefois les qualités des espaces bâtis sous différents angles. La loi sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700) exige une urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti qui maintienne une « qualité d'habitat appropriée » (art. 1, al. 2, let. a^{bis}, LAT). Aux termes de l'art. 3. al. 3, let. e, LAT, il convient de « ménager dans le milieu bâti de nombreux aires de verdure et espaces plantés d'arbres ». La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451) dispose que la faune et la flore du pays doivent être protégées par le maintien d'un espace vital suffisamment étendu (biotopes), ainsi que par d'autres mesures appropriées. Pour les régions intensément exploitées, dont les espaces urbanisés font partie, le législateur a prévu la compensation écologique (art. 18b, al. 2, LPN). Comme le veut l'art. 15 de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (RS 451.1), la compensation écologique a notamment pour but de relier des biotopes isolés entre eux (mise en réseau), ce au besoin en créant de nouveaux biotopes, de favoriser la diversité des espèces, de parvenir à une utilisation du sol aussi naturelle et modérée que possible, d'intégrer des éléments naturels dans les zones urbanisées et d'animer le paysage. Le droit fédéral précise que la compensation écologique relève de la compétence des cantons.

Le Conseil fédéral a concrétisé les dispositions légales en matière de nature au sein des espaces urbanisés dans plusieurs conceptions et stratégies :

- Dans ses objectifs de qualité 8 et 9, la Conception « Paysage Suisse » impose aux autorités de garantir des espaces verts de qualité au sein des zones bâties.
- Dans son objectif 8, la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS) prévoit le développement de la biodiversité dans l'espace urbain.
- Dans les objectifs sectoriels pour les zones à bâtir 2 et 3, la Stratégie Sol Suisse souligne l'importance de la fonction de régulation assurée par les sols non imperméabilisés dans les territoires urbains.
- La stratégie Santé2030 met en avant le caractère crucial de la biodiversité et de la qualité des paysages pour la santé et encourage, à travers son objectif 7, une nature et des paysages riches et fonctionnels au sein des espaces urbains.

En outre, les plans d'action destinés à la mise en œuvre de la SBS et de la stratégie d'adaptation aux changements climatiques en Suisse abordent la nécessité et la promotion d'espaces urbains proches de l'état naturel. L'OFEV recommande ainsi un développement urbain adapté aux changements climatiques et propose de planifier des espaces ouverts avec des aires de verdure, d'éviter les revêtements ne laissant pas passer l'eau, de désimperméabiliser les surfaces et des parties de parkings et d'espaces publics de végétaliser les routes, places, toits et façades, ainsi que de conserver des places ombragées et librement accessibles ou des éléments d'eau rafraîchissants, tout en garantissant l'apport et la circulation de l'air frais des zones rurales périphériques (OFEV 2018)¹³.

3.2 Niveau cantonal

Nombreux sont les cantons à avoir identifié le problème posé par les jardins de pierres. Leurs approches peuvent être classées dans deux catégories : à l'image des cantons de

¹³ OFEV (2018) : Quand la ville surchauffe. Bases pour un développement urbain adapté aux changements climatiques. Berne. Disponible sous : <https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/klima/uw-umwelt-wissen/hitze-in-staedten.pdf.download.pdf/uw-1812-f.pdf>

Lucerne et de Neuchâtel, certains cantons délèguent intégralement la responsabilité en la matière aux communes sans formuler des règles ou recommandations plus précises. D'autres cantons soutiennent de leur côté le niveau communal de manière active, par exemple au moyen de réglementations dans les lois cantonales en matière de construction ou via d'autres instruments d'aménagement du territoire et de sensibilisation. Les cantons de Soleure et de Berne ont par exemple intégré dans leurs lois cantonales sur la construction des articles permettant aux communes de préciser les exigences de construction relatives aux jardins de pierres. Le canton de Saint-Gall dispose pour sa part d'un règlement-type de construction destiné au niveau communal, et il devrait être suivi d'ici peu par les cantons de Fribourg, du Tessin, de Vaud et du Valais. Par ce biais, il propose aux communes d'exiger que les installations extérieures fassent partie intégrante des projets de construction, en précisant que les planifications, d'une part, exigent une végétation indigène adaptée au site et, d'autre part, prévoient une imperméabilisation des sols aussi faible que possible. De son côté, le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures recommande, dans le cadre de l'examen préliminaire et de l'autorisation des plans d'affectation et des règlements de construction, de régler la gestion des jardins de pierres dans les règlements communaux de construction. Les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures et de Soleure mettent par ailleurs à disposition des brochures de sensibilisation. Les cantons de Bâle-Ville, de Genève, du Jura et de Thurgovie encouragent la sensibilisation aux surfaces proches de l'état naturel au sein des espaces urbains.

3.3 Niveau communal

Des communes ont commencé à réagir à la transformation d'espaces ouverts en jardins de pierres. Ainsi la commune de Langendorf (SO) interdit-elle depuis 2020 tout nouveau jardin de pierres. D'autres, à l'image de Grenchen (SO), de Steffisburg (BE) et d'Arbon (TG), suivent cet exemple et préparent des dispositions en ce sens en vue de les intégrer à leurs règlements communaux de construction.

4 Recommandations

4.1 Régler les jardins de pierres en tant que partie des aménagements extérieurs dans les règlements d'affectation et de construction

L'édiction de règles contraignantes au niveau communal constitue un levier efficace en matière de gestion des jardins de pierres. En s'appuyant sur les bases légales et la planification, les communes ont la possibilité de définir les types d'aménagements extérieurs autorisés. Les réglementations correspondantes sont contraignantes pour les propriétaires fonciers. Certaines communes et villes suisses ont adopté des règlements en ce sens ces dernières années ou sont en train d'en préparer (voir 3.4). Les approches choisies vont de prescriptions spécifiques d'aménagement des espaces extérieurs selon des principes les rapprochant de l'état naturel à des règlements interdisant désormais de comptabiliser les jardins de pierres dans les espaces verts¹⁴, en passant par l'obligation d'inclure l'aménagement des espaces

¹⁴ Le sol des jardins de pierres est souvent fortement compacté et ne laisse dès lors plus passer l'eau. Il est donc considéré comme une surface imperméabilisée. D'après l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC), les surfaces imperméabilisées ne sont pas comptabilisables dans l'indice de surface verte (voir Accord intercantonal du 22 septembre 2005 sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction, en vigueur depuis le 26 novembre 2010, annexe 1, ch. 8.5).

extérieurs et de l'environnement dans les projets de construction et, partant, de les soumettre à l'autorisation de construire. L'inscription de telles règles dans les règlements d'affectation et de construction a un effet préventif et permet d'éviter les jardins de pierres. En effet, les autorités communales n'ont que peu de leviers à leur disposition si les espaces verts sont aménagés hors du cadre des projets de construction.

Les cantons peuvent soutenir le niveau communal en édictant des directives cantonales. Cela peut se faire via l'inscription de règles dans les lois cantonales sur la construction et sur la protection de la nature ou via des dispositions-types élaborées pour le compte des communes (voir 3.2 pour des exemples actuels). La Confédération encourage ce processus : dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action Biodiversité Suisse (2017-2023) et en collaboration avec des acteurs cantonaux et communaux, elle a élaboré des dispositions-types visant à développer la biodiversité et la qualité paysagère en milieu urbain (OFEV 2022a)¹⁵ afin d'aider les cantons et les communes à rendre leurs zones bâties attrayantes et proches de l'état naturel. Le document consiste notamment en des dispositions-types relatives à la compensation écologique et au développement qualitatif de milieux naturels et à leur mise en réseau au sein des zones urbanisées. La prévention des jardins de pierres fait également partie de ces dispositions.

4.2 Encourager l'aménagement de zones urbanisées proches de l'état naturel

En vertu de l'art. 3, al. 3, let. e, LAT, il convient « de ménager dans le milieu bâti de nombreux aires de verdure et espaces plantés d'arbres », ce qui peut être encouragé par des incitations financières. C'est pour cette raison que la Confédération propose, dans le cadre du contre-projet indirect à l'Initiative biodiversité, de renforcer substantiellement la promotion de la nature en milieu urbain¹⁶. Les mesures visant par exemple à la création d'espaces verts et aquatiques proches de l'état naturel ainsi que de toits et façades végétalisés dans les zones urbaines doivent être maintenues afin d'inciter les communes et les villes à mettre en œuvre davantage de mesures favorables à la nature. Pour ce faire, la Confédération met déjà à disposition 5 millions de francs par an dans le cadre de la période de programme 2020-2024 et encourage ainsi, via des conventions-programmes, l'adoption de mesures cantonales dans les domaines de la protection de la nature et du paysage¹⁷.

4.3 Intensifier la sensibilisation et le conseil

Pour amener les propriétaires fonciers, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, les villes et les communes, mais aussi les entreprises de paysagistes à planifier et à réaliser des substituts aux jardins de pierres, il importe de les sensibiliser en mettant l'accent sur les avantages des espaces verts et des jardins proches de l'état naturel. Cela permet d'éviter non seulement la création de nouveaux jardins de pierres, mais aussi d'inciter à la transformation des installations existantes. Le potentiel des zones bâties proches de l'état naturel n'est pas encore mis à profit de manière optimale. La Confédération, les cantons, les villes et les communes sont donc en train d'examiner, dans le cadre du projet pilote « Promouvoir la biodiversité et la qualité paysagère dans les agglomérations » du plan d'action Biodiversité Suisse (2017-

¹⁵ OFEV 2022a, Biodiversité et qualité paysagère en zone bâtie. Recommandations de dispositions de référence à l'intention des cantons et des communes, Berne.

¹⁶ Message relatif à l'initiative populaire « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité) » et au contre-projet indirect (modification de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage), p. 43

¹⁷ Quelque 420 millions de francs sont aujourd'hui investis chaque année au titre de la compensation écologique dans l'agriculture, dont 100 millions de francs servent à la protection des biotopes visés aux art. 18a et 18b LPN.

2023), les améliorations pouvant être apportées en matière de sensibilisation et de conseil, par exemple une plateforme de connaissances exploitée en commun. Il est prévu que la conférence tripartite, soit la plateforme politique de la Confédération, des cantons, des villes et des communes destinées à encourager la coopération entre les échelons institutionnels, arrête des mesures correspondantes à l'hiver 2022. Celles-ci viseront à compléter de manière optimale les initiatives cantonales et communales.

Différents cantons, communes et organisations assurent déjà la promotion de la biodiversité au moyen de campagnes de sensibilisation et de conseil, par exemple les initiatives « Mehr als Grün » (ville de Zurich), « Natur braucht Stadt » (ville de Berne), « Natur findet Stadt » (canton d'Argovie, Parc du Jura) ou encore « Vorteil naturnah » (canton de Thurgovie). La Fondation Nature & Économie encourage par ailleurs la nature en milieu urbain en certifiant des sites et planifications environnementales de différentes catégories ; chaque année, la Fondation Sophie et Karl Binding décerne quant à elle, le prix Binding pour la biodiversité récompensant des projets exceptionnels en milieu urbain, et l'Union suisse des Services de Parcs et Promenades attribue le label Villeverte Suisse aux villes et communes qui tiennent en haute estime l'aménagement et l'entretien de leurs espaces verts¹⁸. Malgré leur variété, les mesures actuelles de développement ne suffisent toutefois pas pour enrayer efficacement le recul de la biodiversité. Il convient dès lors de les cibler davantage, de renforcer leurs effets croisés et d'accorder plus d'importance à la valorisation des milieux naturels pour compléter la conservation des valeurs naturelles existantes.

¹⁸ Des informations sur les offres mentionnées sont disponibles sous : [Programme d'encouragement « Mehr als Grün » – ville de Zurich \(stadt-zuerich.ch\)](https://www.stadt-zuerich.ch/mehr-als-gruen); [Natur braucht Stadt — ville de Berne](https://www.naturbrauchtstadt.ch); [Natur findet Stadt](https://www.naturfindetstadt.ch); [Vorteil Naturnah \(tg.ch\)](https://www.vorteil-naturnah.ch); [Fondation Nature & Économie \(naturundwirtschaft.ch\)](https://www.fondation-nature-economie.ch); [Prix Binding pour la biodiversité \(preis-biodiversitaet.ch\)](https://www.prix-binding.ch); [Villeverte Suisse \(gruenstadt-schweiz.ch\)](https://www.villeverte.ch).